

Compte-rendu
du Conseil Municipal du 17/05/2023

Constat du quorum : 20/ 26
Désignation du secrétaire de séance : D. FESSELET
La séance est ouverte à 20H20.

Informations diverses au Conseil Municipal

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11/04/2023

M. le Maire expose,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11/04/2023 est soumis pour approbation. Il est joint à la présente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11/04/2023.

2. Convention de gestion avec la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé (CCPR) pour la piscine CAROLA en 2023

VU les articles L. 5211-4-1 III du CGCT et article D. 5211-16 du CGCT, notamment ;
VU le projet de convention de gestion de la piscine Carola pour 2023 joint ;
VU l'avis de CST Ville de Ribeauvillé du 05/05/2023 ;
VU l'avis de CST de la CCPR du 12/06/2023 (en projet) ;
VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 10/05/2023 ;
VU la délibération du Conseil Communautaire du 29/06/2023 (en projet) ;

CONSIDERANT l'intérêt partagé des collectivités à mettre les ressources en commun pour le bon fonctionnement des services publics ;

Mme Claire BRECHBUHLER, Adjointe au Maire expose,

La ville de Ribeauvillé et la CCPR ont convenu de mettre en œuvre un projet de gestion commune des équipements de piscines au service de la population en 2022. Il s'est traduit par la prise en charge par les services de la CCPR de l'organisation de la surveillance des bassins et de la régie.

Cette année, la ville de Ribeauvillé et la CCPR ont convenu de mettre en œuvre un projet de gestion spécifique des équipements de piscines au service de la population à l'été 2023.

Il s'agit pour l'occasion de répondre à des contraintes liées d'une part à la crise énergétique, d'autre part à la nécessité de travaux de rénovation impliquant la fermeture de la piscine des 3 châteaux pour six mois à partir de juillet.

Ce projet se traduit par le transfert de la gestion de la piscine CAROLA à la CCPR sur les deux mois d'ouverture cette année, juillet et août 2023.

Le projet de convention précise les conditions d'interventions des parties et implique une nécessaire coordination entre les services de la Mairie et de la CCPR pour la gestion de la piscine CAROLA.

Il permet de mettre en commun des ressources professionnelles spécifiques, sachant en particulier qu'il est devenu difficile de recruter des maîtres-nageurs sauveteurs pour faire fonctionner les équipements estivaux.

M. le Maire expose les travaux de restauration des plages et bord de piscine qui commencent lundi prochain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le projet de convention de gestion de la piscine Carola pour 2023 ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile.

3. Convention avec la CCPR pour le service mutualisé « SVP communes »

VU, le CGCT et notamment l'article L. 5211-4-2 ;
VU, la convention cadre jointe ;
VU, la délibération n°6.1 du Conseil Communautaire du 16/03/2023 ;
VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 10/05/2023 ;

CONSIDERANT l'intérêt partagé des collectivités à mettre des ressources en commun pour le bon fonctionnement des services publics ;

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire expose,

La Communauté de communes s'est abonnée pour ses besoins propres au service d'information et d'aide à la décision de la société SVP. Le premier bilan ayant été concluant, la CCPR a souhaité non seulement poursuivre son abonnement avec SVP, mais également l'étendre sous forme d'abonnement mutualisé aux communes membres et syndicats intéressés.

La société SVP est une plateforme d'expertise qui accompagne au quotidien les collectivités dans ses décisions (par téléphone ou sur internet), sur de nombreuses thématiques :

- | | |
|----------------------------|-----------------------------|
| ✓ fiscalité - finances | ✓ aménagement du territoire |
| ✓ RH | ✓ marchés publics |
| ✓ développement économique | ✓ réglementation |
| ✓ environnement | ✓ enfance-jeunesse... |

Elle permet par ailleurs aux collectivités de disposer d'une large documentation, composée de modèles d'actes, de livres blancs, de vidéos... En l'espèce, la prestation retenue dite « intégrale » comprend :

- en illimité : les appels, l'envoi de documentation, l'accès à l'espace client ;
- les confirmations écrites (très utiles pour des sujets juridiques de niveau de complexité élevé).

Au titre de la solidarité, il est mentionné :

- que la CCPR prendra à sa charge, en sus de son abonnement, 50% du montant de l'abonnement mensuel des communes ;
- facturera aux communes les 50% restants au prorata du nombre d'habitants.

La refacturation proratisée sera adressée annuellement aux communes et syndicats intéressés, après réception par la CCPR de la facture de SVP. La refacturation se fera pour le montant TTC, avec mention du montant HT et de la TVA appliquée.

A titre d'exemple ci-dessous, le montant qui sera refacturé aux communes ayant souscrit à l'abonnement mutualisé pour la période 2022-2023 et auquel il conviendra de rajouter la TVA.

	Cotisation mensuelle Formule "INTEGRAL" HT	Cotisation annuelle Formule "INTEGRAL" HT	Nbre habitants au 01/01/2023 (données INSEE 2020)
	610,00 €	7 320,00 €	
	305,00 €	3 660,00 €	
BEBLENHEIM	19,40 €	232,77 €	960
BERGHEIM	41,87 €	502,39 €	2 072
HUNAWIHR	11,86 €	142,33 €	587
ILLHAEUSERN	14,69 €	176,27 €	727
MITTELWIHR	17,01 €	204,16 €	842
OSTHEIM	33,54 €	402,49 €	1 660
RIBEAUVILLE	94,36 €	1 132,31 €	4 670
RIQUEWIHR	21,44 €	257,25 €	1 061
RODERN	7,70 €	92,38 €	381
RORSCHWIHR	7,42 €	88,98 €	367
SAINT-HIPPOLYTE	19,80 €	237,62 €	980
THANNENKIRCH	9,48 €	113,72 €	469
ZELLENBERG	6,45 €	77,35 €	319
Total	305,00 €	3 660,00 €	15 095

Les montants refacturés annuellement pourront évoluer d'une année sur l'autre selon l'évolution éventuelle des conditions fixées au contrat avec la société SVP. Les communes / syndicats en seront aussitôt informés.

La convention entrera en vigueur à partir de la date de sa signature par les deux parties, pour une durée indéterminée. Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant envoyé en recommandé avec accusé de réception avec un préavis de 6 mois, accepté par les deux parties.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de refacturation avec la CCPR, concernant l'abonnement mutualisé auprès de la plateforme d'expertise SVP pour la ville de Ribeauvillé ;
 AUTORISE M. Le Maire à signer la convention cadre jointe ;
 AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile.

4. Prolongement et renouvellement d'autorisation des jeux pour le casino Barrière

VU le Code Général Collectivités Territoriales notamment articles L.5211-21-1 et L.2333-54 ;
 VU l'article 7 de l'arrêté du 14 mai 2007 portant sur la réglementation des jeux ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2022 d'autorisation de jeux jusqu'au 31/10/2023 ;
 VU l'arrêté préfectoral du 19/12/2022 portant modification d'autorisation des jeux jusqu'au 31/10/2023 ;
 VU la demande de la Société d'exploitation du complexe touristique de Ribeauvillé par courriel daté du 4 avril 2023 de renouvellement de l'autorisation ministérielle de pratique des jeux du hasard jusqu'au 29/02/2024 ;
 VU la délibération communale n°20 du 11/04/2023 portant prolongation de la Délégation de Service Public (DSP) du casino –avenant n°6 ;
 VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 10/05/2023 ;

CONSIDERANT l'intérêt économique mais aussi d'attractivité pour le territoire de cet équipement et du cahier des charges auquel est soumis le complexe thermal-casino ;

M. le Maire, Jean-Louis CHRIST expose,

L'autorisation actuelle d'exploitation est valable jusqu'au 31 octobre 2023. Le casino sollicite le prolongement de l'autorisation jusqu'à la fin de la Délégation de Service Public, prolongée pour permettre le bon déroulement de la phase de consultation pour son renouvellement, à la demande de la CCPR. L'avis du Conseil Municipal est une pièce obligatoire pour l'instruction du dossier par les services du Ministère de l'Intérieur. La Communauté de Communes du Pays de Ribeaupierre, Déléataire de la DSP, est appelée à délibérer dans les mêmes termes courant lors du prochain conseil communautaire du 29/06/2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la demande du Casino BARRIERE ;
AUTORISE la prolongation de la Délégation de Service Public jusqu'au 29 février 2024, et par conséquent la pratique dans la salle de jeux du casino de Ribeaupierre :

3 tables de roulette anglaise
1 roue de la chance
3 black jack
2 tables de Teks Hold'em Poker
1 table de Ultimate poker
Machines à sous 214 appareils
36 roulettes électroniques
7 black jack électronique

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

5. Demande modifiée de subventions pour la restauration du château du Haut Ribeaupierre

VU l'arrêté du 01/10/1841 de classement aux Monuments Historiques de l'ensemble castral de Ribeaupierre ;
VU le dossier complet portant cristallisation et mise en valeur du Haut Ribeaupierre du 20/09/2022 présenté par M. ISNER, architecte du patrimoine ;
VU la délibération n° du Conseil municipal du 07/12/2022 portant approbation du projet et demandes de subventions ;
VU le refus de la Direction Régionale aux Affaires Culturelles (DRAC), service d'archéologie, en date du 25/01/2023 ;
VU les estimatifs et projets au niveau APD de M. ISNER du 12/10/2022, modifié le 10/03/2023, puis modifié le 20/03/2023 ;
VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 10/05/2023 ;

CONSIDERANT la nécessité d'intervenir pour conserver et mettre en valeur le patrimoine historique local emblématique de la cité ;

Mme Anne-Sophie ZUCCOLIN, Adjointe au Maire expose,

Le conseil municipal a déjà délibéré sur ce point en décembre 2022. Or il convient d'apporter des modifications suite à un refus du service « archéologie » de la DRAC ; puis d'une nouvelle demande d'ajustement du service « conservation » de la DRAC.

M. ISNER, architecte du patrimoine a donc dû reprendre le programme de travail de manière à permettre les travaux de restauration tout en laissant la place à des fouilles archéologiques d'une part. Il a repris le volume de travail de cette première phase en la diminuant pour pouvoir conserver un taux de subvention de la DRAC le plus élevé possible, soit 40% du montant total des travaux d'autre part.

Le programme pluri annuel développé en accord avec les services de la DRAC, est maintenu pour un montant total estimé de 1 608 977,25€ HT incluant les honoraires de maîtrise d'œuvre. La première tranche d'intervention est modifiée et concernera :

1/ Intérieur donjon
Installation de chantier
Parement
Travaux conservatoires

2/ Murs Nord et Ouest, logis bas
Installation de chantier
Travaux côté intérieur
Travaux côté extérieur

Pour la tranche 1 des travaux en 2023, des subventions sont attendues, détaillées ainsi :

2023	%	Montant HT	Montant TTC
DRAC	40%	135 535,60	
GRAND EST Soutien au patrimoine classé MH	30%	101 651,70	
CEA Fond pour le Patrimoine Emblématique d'Alsace	20%	67 767,80	
VILLE	10%	33 883,90	
TOTAL	100%	338 839,00	406 606,80

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation de l'opération de restauration du château du Haut Ribeaupierre ;
SOLLICITE les subventions ci-dessus détaillées auprès des financeurs institutionnels ;
CHARGE M. le Maire ou son représentant d'établir les dossiers de demandes de subventions complets ;
PREVOIT les crédits budgétaires correspondant pour 2023 ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document pour mener à bien l'opération.

6. Attribution de marché de cristallisation du château du Haut Ribeaupierre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique ;
VU la procédure adaptée de consultation menée en mars/ avril 2023 ;
VU le rapport et le procès-verbal de la Commission d'Examen des Offres du 21/04/2023 ;
VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 10/05/2023 ;
VU les demandes de subventions en cours ;

CONSIDERANT la nécessité d'intervenir pour conserver et mettre en valeur le patrimoine historique local emblématique de la cité ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire expose,

La ville a missionné M. ISNER, architecte du patrimoine assurant une mission de maîtrise d'œuvre, pour préparer le dossier de restauration du château du Haut Ribeaupierre. Après de nombreux allers-retours avec les services de l'Etat, le dossier de consultation des entreprises a pu être validé et donc publié.

Deux offres sont parvenues avant la date de clôture fixées le 14/04/2023. L'offre la mieux disante est celle de l'entreprise SCHERBERICH Monuments Historiques pour un montant de 314 214€ HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE le marché de cristallisation du château du Haut Ribeaupierre, tranche 2023, à l'entreprise SCHERBERICH MH pour un montant de 314 214€ HT.
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le marché et tout document afférent.

7. Avenants aux marchés de travaux de construction d'une brigade de Gendarmerie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique ;
VU la délibération n°3 du 15/07/2020 portant adoption du projet de construction de brigade territoriale autonome de Gendarmerie à Ribeaupillé ;
VU la procédure de consultation mise en œuvre dans le cadre d'un appel d'offres européen ;
VU les délibérations n°20 du 14 avril 2021 et du 28 Juin 2021 portant attribution des marchés ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 22/12/2021 ;
VU la délibération du 05/10/2022 portant avenants aux marchés ;
VU le procès-verbal de la Commission d'Examen des Offres (CEO) du 21/04/2023 ;
VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 10/05/2023 ;

CONSIDERANT l'intérêt local à poursuivre les démarches engagées pour le projet ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire expose,

La Commission d'examen des offres s'est réunie le 21/04/2023 et a donné un avis favorable à la passation de 8 avenants aux marchés de travaux des lots suivants :

1. Lot 1 Terrassement gros œuvre (entreprise BAROCHOISE) : avenant n°3 d'un montant de + 4 101.70€ HT. Les travaux en plus-value sont dus principalement à la réalisation de massifs de fondation pour le portail coulissant et portillon côté accès logements, à la réhausse du local poubelles, à la fourniture et pose d'isolant dans les deux chambres de suretés dans l'EPU, y compris la réhausse en béton largeur 20 cm et à la réhausse du mur bahut béton pour l'encastrement de la boîte aux lettres et du visiophone, côté accès public bâtiment de service. Le cumul des trois avenants correspond à un montant total de 3.5% du montant du marché initial.

2. Lot 4 Echafaudage (entreprise ECHAPRO) : avenant n°2 d'un montant de + 1 557.00€ HT portant sur la location supplémentaire de l'échafaudage pour le bâtiment hébergement. Le cumul des avenants correspond à 36% du montant du marché initial.

3. Lot 5 Etanchéité – bardage métallique (entreprise SOPREMA) : avenant n°1 d'un montant de + 3 578.15€ HT. Les travaux sont dus au remplacement de l'habillage en périphérie de la toiture Haut-jour Bâtiment de Service, prévu initialement en membrane PVC avec un profil PVC imitation joint debout, par un habillage en bardage zinc. L'avenant correspond à 3.5% du montant du marché initial.

4. Lot 9 Serrurerie (entreprise BOEHRER) : avenant n°2 d'un montant de + 2 156.00€ HT. Les travaux en plus-value sont dus au fait que l'ensemble de boîte aux lettres extérieure encastrée est décrit dans le CCTP du marché de base mais n'apparaît pas dans la DPGF du marché de base. Le cumul des avenants correspond à 13% du montant du marché initial.

5. Lot 11 Menuiserie Intérieur Bois (entreprise P. BREY) : avenant n°2 d'un montant de - 3 240.00€ HT. Les travaux en moins-value sont dus à la suppression des portes des dégagements dans la partie Hébergement. L'avenant en moins correspond à 2% du montant du marché initial.

6. Lot 12 Chape (entreprise POLYCHAPE) : avenant n°2 d'un montant de – 1 093.74€ HT. La moins-value est due à la suppression de la fourniture et pose d'isolant + résilient phonique dans les locaux suivants : multifonctions, régie/ repas, audition, circulation EPJ, gaine technique sanitaire et local technique, local sanitaire, chambres de sûreté 1 et chambre de sûreté 2. Cette prestation est déjà prévue dans le marché de base lot n°18 Chauffage de l'entreprise LABEAUNE. L'avenant en moins correspond à 4% du montant du marché initial.

7. Lot 14 Revêtement de sol dur – faïence (entreprise MULTISOL) : avenant n°1 d'un montant de + 2 126.96€ HT. La plus-value est due à la fourniture et pose de la faïence murale 25x45, derrière les sèches-serviettes des logements, suite à la proposition faite par l'architecte et qui a été acceptée par le MOA. L'avenant correspond à 3% du montant du marché initial.

8. Lot 19 Electricité courants faibles et forts (entreprise PRESTELEC) : avenant n°3 d'un montant de – 4 851.30€ HT. Les travaux en moins-value sont dus au remplacement des mâts d'éclairage prévus

initialement le long des façades des bâtiments par des projecteurs et la moins-value pour la fibre. L'avenant en moins correspond à 2% du montant du marché initial.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la passation des avenants tels que détaillés ci-dessus ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce utile.

8. Subventions aux associations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les demandes des associations ;
VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 10/05/2023 ;

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire, expose,

Après le vote du budget, il s'agit pour le Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes de subvention sollicitées par les diverses associations locales. Une enveloppe de 290 000€ a été inscrite au budget primitif 2023. Le montant total des propositions d'attribution s'élève à 285 712,70€. Il comprend notamment :

- les aides aux constructeurs de chars et groupe à pied : 72 000€
- le soutien au Festival de musique ancienne : 22 000€
- les subventions aux associations sportives (aide de 16€/ jeune licencié et 8€/ licencié adulte)
- une enveloppe de 25 000€ pour l'aide à la restauration des maisons anciennes et des murets
- une subvention de 26 600€ pour l'école de musique des Ménétriers et de 4 500€ pour l'Harmonie VOGESIA
- l'aide au Département du Pool (Congo) dans le cadre de l'aide au développement avec un soutien de la Ville de 15 000€ et le reversement de la subvention du Ministère des Affaires étrangères (43 000€)

Il est important de rappeler que les critères d'attribution tiennent compte du projet et d'une demande motivée, formulée par l'association. En effet, le versement d'une subvention n'est pas automatique d'une année sur l'autre. L'association doit justifier d'un projet précis lors du dépôt de sa demande.

Enfin, il est également important de souligner que la ville met régulièrement à disposition des associations, des locaux en tout genre (salle de sport, réunion, maison Jeanne d'Arc...) et du personnel à titre gracieux. Un tableau retraçant les avantages en nature a été établi et est joint à la présente.

Mme STOQUERT félicite les bénévoles des associations sans qui la vie à Ribeauvillé ne serait pas la même.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE les subventions sur la base des propositions contenues dans le tableau ;
PRELEVE les crédits nécessaires sur l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget 2023 ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les conventions ad hoc avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000€ ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

9. Notre école, faisons la ensemble

VU la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques ;
VU le projet pédagogique présenté par l'école Groupe scolaire Rotenberg relevant de la collectivité ;
VU l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le recteur.
VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 10/05/2023 ;

Madame Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire expose,

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil National de Refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

La convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférente au projet pédagogique présenté.

Les fonds attribués s'inscrivant dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité, cette dernière peut, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission. Les fonds versés à la collectivité ne peuvent couvrir des dépenses de personnels.

Cette subvention a été accordé pour mener à bien les actions proposées par l'école du Rotenberg :

- Interventions dans les classes d'enseignants du sport Volley assis, Céci foot, Escrime en fauteuil
- Achat de matériel pour les sports précités
- Rencontre avec déplacement des élèves vers le club de Hand en fauteuil de Sélestat et celui de Schiltigheim pour le Céci foot

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité d'un an. Elle est tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la collectivité en faveur des projets pédagogiques précisés en annexe et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique (31/12/2026).

Mme GARRANGER expose l'intérêt d'assister à des matches de telles disciplines avec handicap.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique ;

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention cadre jointe ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile.

10. Procédure de déclassement du domaine public, portion de chemin rural Reckholder

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

VU la Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis des Domaines n°7300SD du 03/09/2020 ;

VU l'arrêté DIV n°4 2020, portant enquête publique préalable à l'aliénation de portions de chemins ruraux et désignation d'un commissaire enquêteur ;

VU le dossier soumis à l'enquête publique du 30/11/2020 au 16/12/2020 ;

VU le rapport d'enquête du commissaire enquêteur du 04/01/2021 et son avis et conclusions motivées ;

VU le compte-rendu de la commission viticole du 08/03/2021 ;

VU la délibération n°17 du 14/04/2021 ;

VU le compte-rendu de la commission viticole du 22/02/2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 10/05/2023 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de régulariser juridiquement une situation rétablie en 2022 ;

M. Henri FUCHS, Adjoint au Maire, expose,

La présente délibération suit celle du 14/04/2021 après de nombreuses négociations de terrains. Elle concerne au départ deux affaires distinctes ayant fait l'objet de la même procédure d'enquête publique préalable.

La première régularisation d'alors portait sur une portion de chemin au Rengelsbrunn pour l'affaire SIPP/ FROEHLICH. Elle a été approuvée en 2021.

La seconde régularisation à intervenir portait sur une portion de chemin au Reckholder pour l'affaire STIRN. Cette affaire n'ayant pas fait consensus en 2021, il avait été décidé de sursoir afin de trouver une solution qui satisfasse les différentes parties impliquées.

Il est rappelé ici après enquête publique, l'avis du commissaire :

« AVIS FAVORABLE au projet d'aliénation de portions de chemins ruraux au Rengelsbrunn (section n°4 pour 2,29 ares) et au Reckholder (section n°6 pour 1,97 ares), sous réserve de la réalisation des contreparties exposées dans le dossier d'enquête publique, et avec la recommandation suivante : améliorer le passage de la clôture à gibier du Reckholderweg pour faciliter l'appropriation du nouveau chemin rural par les promeneurs ».

La commission viticole a désormais donné un avis favorable après mise en œuvre effective de contreparties sur le terrain.

C'est pourquoi, au regard des éléments portés à la connaissance, il est proposé de donner suite au dossier en régularisation portion de chemin au Reckholder ; tous frais directs inhérents étant à la charge des demandeurs et faisant l'objet d'une facturation par la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation à l'usage du public des parcelles communales concernées par la régularisation foncière au lieu-dit Reckholder ;

PROCEDE au déclassement du Domaine Public les parcelles communales concernées par la régularisation foncière au lieu-dit Reckholder ;

DECIDE l'incorporation dans le Domaine public des parcelles communales acquises par la commune dans le cadre de la régularisation foncière au lieu-dit Reckholder ;

CEDE les parcelles communales concernées par la régularisation foncière au lieu-dit Reckholder ; et ACHETE les parcelles privées constitutives de l'échange à même valeur (1 000€ l'are), tous frais y compris frais notariaux étant à la charge du demandeur :

Détails des opérations, après création des parcelles : PVA 1525Y enregistré au cadastre le 16/10/2018 :

Parcelle 206 : 1,97 are à céder à Domaine STIRN

Parcelle /2 : 0,26 are à céder à la ville de Ribeauvillé

Parcelle /3 : 0,41 are à céder à la ville de Ribeauvillé

Parcelle /10 : 0,23 are à céder à la ville de Ribeauvillé

Parcelle /9 : 0,53 are à céder à la ville de Ribeauvillé

Pour un total de : 1,43 are à céder à la ville de Ribeauvillé

L'opération projetée implique deux parties :

Domaine STIRN : représenté par M. Jean STIRN, 9, rue de Cussac, 68 240 SIGOLSHEIM
Mairie de Ribeauvillé, place du marché, 68 150 RIBEAUVILLE

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile pour la régularisation foncière au lieu-dit Reckholder ;

CHARGE Maître Pierre-Yves THUET Notaire de la réalisation des ventes pour la régularisation foncière au lieu-dit Reckholder ;

11. Règlement d'hygiène, de santé et de sécurité au travail

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 05/05/2023 ;
VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 10/05/2023 ;

M. le Maire, Jean-Louis CHRIST expose,

Le Maire est chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé physique et mentale des agents placés sous son autorité en mettant en place des actions de prévention, d'information et de formation.

Il incombe à chaque agent de veiller à sa sécurité et sa santé, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, ainsi qu'à celles de ses collègues et celles des tiers.

Il est tenu d'appliquer les instructions qui lui sont données et de respecter les prescriptions du présent règlement ainsi que les règles de sécurité dont il aura connaissance.

Le règlement intérieur se trouve annexé à la présente délibération et sera affiché et communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la proposition de règlement d'hygiène, de santé et de sécurité au travail ainsi que ses annexes,
AUTORISE la mise en place du règlement d'hygiène, de santé et de sécurité au travail,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

12. Modification du tableau des emplois

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2313-1 et R.2313-3 ;
VU, la loi n° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 12
VU, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
VU, le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
VU, l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 05/05/2023 ;
VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 10/05/2023 ;

CONSIDERANT, les mouvements au sein du personnel et les évolutions de carrières ;

M. le Maire, Jean-Louis CHRIST, expose, qu'il est proposé de modifier le tableau des emplois :

- Suppression 1 emploi d'Assistant/ Assistante de communication
- Suppression 1 emploi d'Agent d'accueil Population, Election, Etat-Civil et Cimetière
- Suppression 1 emploi de Métallier / Métallièrè / Ferronnier / ferronnière / Sculpteur / Sculptrice
- Suppression 1 emploi d'Agent / Agente de surveillance des voies publiques
- Adjonction 1 emploi de Magasinier médiathèque

Services administratifs

Métiers	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Directeur / Directrice	Attaché principal Attaché territorial	35 heures	1

Général des Services			
Directeur / Directrice des Affaires Générales	Attaché principal Attaché territorial	35 heures	1
Directeur / Directrice des Ressources Humaines	Attaché principal Attaché territorial	35 heures	1
Assistant / Assistante de direction	Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe Rédacteur principal 2 ^{ème} Classe Rédacteur territorial Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	35 heures	1
Assistante / Assistant de gestion financière, et comptable	Attaché principal Attaché territorial Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe Rédacteur principal 2 ^{ème} Classe Rédacteur territorial	35 heures	1
Directeur / Directrice culturel-le	Attaché principal Attaché territorial	35 heures	1
Responsable Pôles Communication/ Evènementiel	Attaché principal Attaché territorial Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe Rédacteur principal 2 ^{ème} Classe Rédacteur territorial Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	35 heures	1
Responsable des Archives Municipales	Attaché principal Attaché territorial Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe Rédacteur principal 2 ^{ème} Classe Rédacteur territorial	7 heures	1
Assistant/ Assistante de communication	Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe Rédacteur principal 2 ^{ème} Classe Rédacteur territorial Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	35 heures	1
Assistant/ Assistante de gestion administrative «Evènementiel»	Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe Rédacteur principal 2 ^{ème} Classe Rédacteur territorial Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	35 heures	2
Responsable du service Population, Election, Etat-Civil et Cimetière	Attaché principal Attaché territorial Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe Rédacteur principal 2 ^{ème} Classe Rédacteur territorial	35 heures	1
Agent d'accueil Population, Election, Etat-Civil et Cimetière	Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe Rédacteur principal 2 ^{ème} Classe Rédacteur territorial Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	35 heures	1
Agent/ Agente d'accueil	Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe Rédacteur principal 2 ^{ème} Classe Rédacteur territorial Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35 heures	1

	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial		
Conseiller Numérique France Services	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	35 heures	1
Agent/ Administratif-ve Polyvalent-e	Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe Rédacteur principal 2 ^{ème} Classe Rédacteur territorial Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	35 heures	3 non pourvus
			15 + 3 non pourvus

Services techniques

Métiers	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Directeur/ Directrice des Services Techniques	Ingénieur territorial principal Ingénieur territorial	35 heures	1
Chargé/ Chargée de réalisation de travaux voirie et réseaux divers	Ingénieur territorial Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe Technicien territorial	35 heures	1
Gestionnaire Technique Bâtiment et Chargé / Chargée de la commande publique	Ingénieur territorial Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe Technicien territorial	35 heures	1
Chef/ d'Equipe des Espaces verts, Biodiversité et Fleurs	Ingénieur territorial Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe Technicien territorial Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial	35 heures	1
Chef/ d'Equipe du Centre Technique Municipal	Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe Technicien territorial Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial	35 heures	1
Responsable Adjoint du Centre Technique Municipal	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} cl Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} cl Adjoint technique territorial	35 heures	1 non pourvu
Jardinier/ Jardinière	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} cl Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} cl Adjoint technique territorial	35 heures	3
Agent/ Agente de propreté des espaces publics	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} cl Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} cl Adjoint technique territorial	35 heures	4
Agent/ Agente de gestion	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial	35 heures	1

administrative des achats, Magasinier / Magasinière et Agent / Agente d'entretien et de gardiennage des équipements sportifs et aires de jeux	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} cl Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} cl Adjoint technique territorial		
Mécanicien/ Mécanicienne	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} cl Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} cl Adjoint technique territorial	35 heures	1
Métallier/ Métallièrè/ Ferronnier/ ferronnière/ Sculpteur/ Sculptrice	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} cl Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} cl Adjoint technique territorial	35 heures	1
Agent/ Agente polyvalent de Bâtiment « Menuisier/ Menuisière Ebéniste »	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} cl Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} cl Adjoint technique territorial	35 heures	1
Agent/ Agente polyvalent de Bâtiment « Peintre »	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} cl Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} cl Adjoint technique territorial	35 heures	1
Agent/ Agente polyvalent de Bâtiment « Electricité/ Eclairage public »	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} cl Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} cl Adjoint technique territorial	35 heures	2
Agent/ Agente polyvalent d'entretien des voiries rurales	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} cl Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} cl Adjoint technique territorial	35 heures	1 + 1 non pourvu
Agent / Agente Polyvalent service espaces verts / Biodiversité / Fleurs	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint tech territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint tech territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	35 heures	4
Meneur/ Meneuse de chevaux	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint tech territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint tech territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	35 heures	1
Chargé/ Chargée de propreté des locaux	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint tech territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint tech territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	35 heures	4
Agent/ Agente technique	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial	35 heures	13 non pourvu

polyvalent	Adjoint tech territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint tech territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial		
Assistant/ Assistante de gestion administrative «Centre Technique Municipal»	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	17 heures 30	1
			30+ 15 non pourvus

Maison Jeanne d'Arc

Métiers	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Assistant/ Assistante de gestion administrative «Maison Jeanne d'Arc»	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	35 heures	1
			1

Camping

Métiers	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Gestionnaire du Camping	Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe Rédacteur principal 2 ^{ème} Classe Rédacteur territorial Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} cl Adjoint technique territorial	35 heures	2
			2

Service de Police Municipale

Métiers	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Agent / Agente de surveillance des voies publiques	Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe Chef de service de police municipale principal	35 heures	1
Policier / Policière Municipale	Brigadier-Chef Principal Gardien-brigadier	35 heures	2 + 1 non pourvu
Garde Champêtre	Garde champêtre chef principal Garde champêtre chef	35 heures	1
Agent / Agente de surveillance des voies publiques	Adjoint tech territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint tech territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	35 heures	2 non pourvus
			4 + 3 non

pourvus

Halle des sports

Métiers	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Concierge	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint tech territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint tech territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	35 heures	1
			1

Le Parc

Métiers	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Directeur / Directrice du Parc	Ingénieur territorial Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe Technicien territorial	35 heures	1
Régisseur / Régisseuse son	Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe Technicien territorial Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint tech territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint tech territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	35 heures	1
Régisseur / Régisseuse lumière	Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe Technicien territorial Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint tech territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint tech territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	35 heures	1 non pourvu
			2 + 1 non pourvu

Service Scolaire

Métiers	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Agent / Agente Spécialisé-e des Ecoles Maternelles	Agent territorial spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles Agent territorial spécialisé principal de 2 ^{ème} Classe des écoles maternelle Adjoint territorial animation principal 1 ^{ère} cl Adjoint territorial animation principal 2 ^{ème} cl Adjoint territorial d'animation	25 heures 03	5
Agent / Agente Spécialisé-e des Ecoles Maternelles et Chargé / Chargée de propreté des locaux	Agent territorial spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles Agent territorial spécialisé principal de 2 ^{ème} Classe des écoles maternelle Adjoint territorial animation principal 1 ^{ère} cl Adjoint territorial animation principal 2 ^{ème} cl Adjoint territorial d'animation	29 heures 35	1
			6

Service Culturel

Métiers	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Responsable médiathèque	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} Classe Assistant de conservation principal 2 ^{ème} Classe Assistant de conservation	35 heures	1
Médiathécaire	Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe Rédacteur principal 2 ^{ème} Classe Rédacteur territorial Adjoint territorial patrimoine principal 1 ^{ère} Cl Adjoint territorial patrimoine principal 2 ^{ème} Cl Adjoint territorial du patrimoine	35 heures	1
Magasinier médiathèque	Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe Rédacteur principal 2 ^{ème} Classe Rédacteur territorial Adjoint territorial patrimoine principal 1 ^{ère} Cl Adjoint territorial patrimoine principal 2 ^{ème} Cl Adjoint territorial du patrimoine	35 heures	1
Animatrice de la médiathèque	Adjoint territorial animation principal 1 ^{ère} Cl Adjoint territorial animation principal 2 ^{ème} Cl Adjoint territorial d'animation	35 heures	1
Animateur / Animatrice Atelier Musée des Arts Graphiques et Projet de Jardin Pédagogique	Adjoint territorial animation principal 1 ^{ère} Cl Adjoint territorial animation principal 2 ^{ème} Cl Adjoint territorial d'animation	35 heures	1
			5

Service Piscine CAROLA

Métiers	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Maître-nageur sauveteur	Educateurs Territoriaux A.P.S. Principal 1 ^{ère} Cl Educateurs Territoriaux A.P.S. Principal 2 ^{ème} Cl Educateurs Territoriaux A.P.S.	35 heures	3 non pourvus
			3 non pourvus

66 + 25 non pourvus

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MODIFIE le tableau des emplois ci-dessus au 01/01/2023 ;

AUTORISE dans la limite dudit tableau des effectifs, le recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique territoriale en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, 3-1 (remplacement temporaire d'un agent public), 3-2 (vacance temporaire d'emploi), 3-3 (recrutement permanent à durée déterminée) et 3-4 (recrutement permanent à durée indéterminée) ;

AUTORISE dans la limite dudit tableau des effectifs, le recrutement pour pourvoir les emplois non permanents de la fonction publique territoriale en application des articles 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, 3-I.1 (accroissement temporaire d'activité), 3-I.2 (accroissement saisonnier d'activité) et 3-II (contrat de projet).

13. Forfait « mobilités durables »

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général des impôts, notamment son article 81 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1 ;

VU le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1 ;

- VU le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;
- VU l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;
- VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 05/05/2023 ;
- VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 10/05/2023 ;

M. le Maire, Jean-Louis CHRIST expose,

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail. Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur. Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50% du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique ;
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage ;

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100 € entre 30 et 59 jours
- 200 € entre 60 et 99 jours
- 300 € pour 100 jours ou plus

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux. L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo. Le forfait « mobilités durables » est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun. Enfin, le versement du forfait « mobilités durables » est

cumulatif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

INSTAURE à compter du 1^{er} janvier 2022, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la ville de RIBEAUVILLÉ domiciliés hors résidence administrative dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 30 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé ;

INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

14. Acceptation de leg de Mme Lucienne HAUSER

VU le CGCT et notamment son article L 2242-1 ;

VU le Code Civil ;

VU le courrier du Notaire en charge de la succession, reçu le 03/05/2023 ;

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 10/05/2023 ;

M. le Maire expose,

M. Lucienne HAUSER a souhaité faire don à la ville de Ribeauvillé de quelques meubles et objets. M. le Maire remercie au nom de la ville la donatrice.

M. PFEIFFER demande à récupérer des photographies avant de transporter les meubles pour déterminer leurs affectations futures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE la donation telle que décrite en pièce jointe, sans condition ;

AUTORISE M. le Maire à prendre toute disposition utile pour sa mise en œuvre ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte afférent.

15. Informations au Conseil Municipal

Rapports annuels 2022, eau et assainissement du SDEA

Rapport annuel 2022, Brigade Verte

Divers

Mme BRECHBUHLER tient à remercier l'équipe des organisateurs de la Journée citoyenne, les nombreux bénévoles, les agents des services de la ville venus bénévolement. C'est un bel esprit de solidarité qui anime notre cité.

Le Maire,

Jean-Louis CHRIST

